



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Autorité de Régulation des Marchés Publics
ARMP

Transparence - Equité - Probité

2013



Rapport annuel



République Démocratique du Congo



Autorité de Régulation des Marchés Publics
ARMP

RAPPORT ANNUEL 2013

SOMMAIRE EXECUTIF

En exécution des dispositions de l'article 27 du Décret n° 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, « ARMP » en sigle, cette dernière présente son Rapport annuel couvrant l'exercice budgétaire 2013 qui s'articule autour des aspects ci-dessous :

- Etat de mise en œuvre de la réforme des marchés publics
- Activités de l'ARMP.

1. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS

1.1. Mise en œuvre du cadre légal, réglementaire et institutionnel.

a. Au niveau central :

- La Loi n°10/010 relative aux marchés publics a été promulguée le 27 avril 2010. Elle a été complétée par 3 décrets à caractère organique mettant en place les organes de gestion et de passation, de contrôle a priori et de régulation des marchés publics et 3 décrets à caractère procédural, dont un mettant en place un Manuel des procédures de la Loi relative aux marchés publics, un fixant les seuils d'appel d'offres et de contrôle a priori ainsi qu'un dernier fixant les modalités d'approbation des marchés publics.
- Les organes centraux d'administration des marchés publics sont mis en places et opérationnels. Il s'agit essentiellement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP », de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics « DGCMP » et des Cellules de Gestions des Projets et des Marchés Publics « CGPMP ».
- En plus de la mise à jour des textes réglementaires existants, il reste quelques textes à prendre, notamment : (i) une loi régissant le Partenariat Public-Privé, (ii) un décret organisant les marchés spéciaux, (iii) un décret fixant les modalités de passation des marchés financés par les bailleurs en application des procédures nationales et (iv) un décret fixant la hauteur de la taxe parafiscale de régulation des marchés publics.

b. Au niveau provincial :

- Toutes les provinces ont promulgué leurs Edits organisant la passation des marchés publics du ressort provincial et local.
- Au 31 décembre 2013, neuf provinces sur onze (sauf Equateur et Sud-Kivu) avaient pris les arrêtés nommant les animateurs des organes provinciaux d'administration des marchés publics.
- Au moment de l'établissement de ce rapport, aucune province n'est encore dotée d'une antenne de l'ARMP. La mise en place de ces antennes est tributaire de l'autorisation préalable de la tutelle en attente.

1.2. Passation des marchés.

La situation de la passation des marchés, au niveau central, se présente de la manière suivante :

Tableau 1 : **Répartition des marchés par type de marchés**

Types de marchés	Nombre	%	Valeurs en \$US	%
Travaux	262	18,1	345 760 789	13,3
Fournitures	453	31,2	1 406 440 726	53,9
Services	144	9,9	8 034 744	0,3
Prestations intellectuelles	592	40,8	849 267 831	32,5
Total	1 451	100	2 609 504 091	100

Il ressort du tableau 1 ci-dessus qu'en nombre (31,2 %) et en valeur (53,9 %), les marchés de fournitures sont prépondérants par rapport aux autres types de marchés. Ils sont suivis par les marchés de prestations intellectuelles (40,8 % et 32,5 %).

Tableau 2 : **Répartition des marchés par mode de passation**

Modes de passation	Nombre	%	Valeurs en \$US	%
Appel d'offres international ouvert	128	8,8	1 971 803 543	75,6
Appel d'offres national ouvert	666	45,9	362 769 395	13,9
Appel d'offres international restreint	8	0,6	2 723 862	0,1
Appel d'offres national restreint	56	3,9	82 977 563	3,2
Demande de cotation	466	32,1	41 743 751	1,6
Marchés de gré à gré	127	8,8	147 485 978	5,7
Total	1 451	100	2 609 504 091	100

L'examen du tableau 2 montre que la tendance des autorités contractantes est de passer les marchés par le mode consacré par l'article 17 de la Loi relative aux marchés publics à savoir, l'appel d'offres ouvert qui concerne 54,7 % en nombre et 89,5 % en valeurs des marchés passés en 2013. Les marchés de montants en deçà du seuil d'appel d'offres et ceux passés par modes dérogatoires (appels d'offres restreints et gré à gré) se partagent les 11,5 % en valeur et 45,3 % en nombre restants.

Comparé aux exercices budgétaires 2011 et 2012, le ratio des marchés passés au gré à gré est passé successivement de 26,7 % en 2011, à 13,5 % en 2012 et à 5,7 % en 2013.

Tableau 3 : **Répartition des marchés par catégorie d'Autorité contractantes**

Catégorie des Aut. contractantes	Nombre	%	Valeurs en \$US	%
Institutions (y compris Gouvernement)	298	20,5	1 310 253 465,52	50,2
Services publics	111	7,6	34 073 551,46	1,3
Etablissements publics	108	7,4	907 348 316,22	34,8
Sociétés commerciales	89	6,1	46 640 041,07	1,8
BCECO	473	32,6	179 491 661,24	6,9
Agences fiduciaires (UCP et UEP)	372	25,6	131 697 055,11	5,0
Total	1 451	100,0	2 609 504 090,62	100,0

Il sort de l'examen du tableau 3 ci-dessus les commentaires ci-après :

- En nombre, le BCECO et les UCP/UEP ont passé plus de la moitié des marchés publics (32,6 % + 25,6 % = 58,2 %) de l'année 2013 ;

- En valeurs, les institutions (50,2 %) et les établissements publics (34,8 %) cumulent 85 % des marchés passés en 2013. Par sa lettre du 02 août 2012, le Directeur des Opérations de la Banque mondiale mettait définitivement fin, à dater du 1^{er} octobre 2012, au financement des agences fiduciaires de passation des marchés (UEP et UCP) mises en place de manière temporaire depuis 2001 en attendant que la RD Congo dispose d'un système de passation des marchés conforme aux standards internationaux. En dépit de cet engagement, en 2013, ces agences ont passé 372 marchés pour un montant total de \$US 131 697 055 soit 25,6 % en nombre et 5,0 % en valeur des marchés passés par la RD Congo en 2013.

Comparé aux prévisions budgétaires 2013 estimé à \$US 7,89 milliards, les dépenses découlant des marchés publics devait se situer autour de \$US 4,73 milliards (60 %). La valeur des marchés passés en 2013 représente 55 % de cette quotité. L'écart de 45 %, qui devra être élucidée lors de l'audit des marchés de l'exercice 2013, peut être constituée de:

- marchés passés en 2012 et payés en 2013 ;
- marchés spéciaux (non recensés)
- marchés passés en 2013 en dehors des procédures et non renseignés (le taux des marchés des travaux, 13 %, semble faible).

L'audit des marchés publics de l'exercice budgétaire 2011 a été effectué en 2013 et ses conclusions ont été publiées sur le site de l'ARMP.

2. ACTIVITÉS DE L'ARMP

Les organes statutaires de l'ARMP sont :

- le Conseil d'administration ;
- La Direction générale ;
- Le Collège des Commissaires aux Comptes.

Par ailleurs, l'ARMP dispose d'un organe technique dénommé « Comité de Règlement des Différends, CRD » chargé d'examiner les litiges résultant des activités de passation ou d'exécution des marchés publics.

2.1. Le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a tenu deux sessions ordinaires et une session extraordinaire qui ont porté sur les matières ci-dessous :

a. Session extraordinaire du 14 au 18 Janvier 2013 qui a porté sur:
L'examen de la situation des effectifs du personnel de l'ARMP : le Conseil a pris acte de la décision de la tutelle portant réduction des effectifs du personnel de l'ARMP de 171 à 70.

b. Session ordinaire du 13 au 15 juin 2013 qui a porté sur :

- L'adoption du plan d'actions de la Direction générale pour le deuxième semestre 2013 assorti d'un impact financier évalué à 1.466.880 USD.
- Le CA a pris acte de l'exécution par la DG de la décision de la réduction des effectifs à 70 agents et cadres.
- Le renvoi du règlement intérieur du CRD à la Direction de la Régulation pour toilettage.

- La clôture du dossier disciplinaire assorti d'une sanction de mise à pied à l'endroit d'un cadre incriminé.

c. Session ordinaire tenue du 29 au 31 juillet 2013 qui a porté sur :

- L'adoption et publication du rapport d'audit des marchés publics en RDC pour la période du 28/10/2010 au 31/12/2011
- L'approbation du règlement intérieur du CRD.
- Le constat d'absence des CGPMP au sein de certaines autorités contractantes, d'une part et d'autre part, de la cession au BCECO, des attributions de certaines autorités contractantes par la conclusion des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le conseil a également pris acte du refus de la SCTP, pour des raisons non élucidées, de collaborer avec la mission de l'ARMP chargée de la collecte des données sur les marchés publics .

2.2. La Direction Générale

La Direction générale comprend 4 directions :

- Direction de la Régulation ;
- Direction des Statistiques et de la Communication ;
- Direction de la Formation et des Appuis techniques ;
- Direction Administrative et Financière.

Les activités de la Direction générale se sont articulées autour de la régulation du système de passation des marchés publics, de la collecte, de l'interprétation et de la publication des éléments statistiques pertinents sur les marchés publics, de la formation et de la gestion administrative et financière de l'ARMP.

a. En matière de régulation :

La Direction générale a assuré l'appui technique aux autorités contractantes dans la mise en œuvre de la réforme des marchés publics. Au niveau central, cet appui a consisté à assister les autorités contractantes en retard, à mettre en place leur CGPMP. Au niveau provincial, cet appui a consisté en l'accompagnement des autorités provinciales pour le vote et la promulgation des édits provinciaux, la mise en place des structures provinciales d'administration des marchés publics (DPCMP et CGCMP) et le suivi de la désignation des animateurs de ces structures.

La direction générale a, par ailleurs, par le truchement de son **Comité de Règlement des Différends**, « CRD », pris 17 décisions dont 3 avant dire droit. Les 14 autres décisions se répartissent comme suit :

- 11 recours précontractuels dont 8 déclarés non recevables pour non-respect des délais, 2 déclarés fondés et un dont l'auteur a été débouté;
- 3 recours en contentieux d'exécution, tous déclarés recevables dont 2 déclarées fondés et 1 encore en cours d'examen au 31 décembre 2013.

La Direction générale a également organisé l'audit annuel des marchés publics passés en 2010-2011 au niveau central et en a assuré la restitution du rapport auprès des acteurs de la commande publique et la publication des conclusions sur son site web.

La Direction générale a enfin publié l'Avis à Manifestation d'intérêts relatif au recrutement d'un consultant chargé d'assurer l'audit annuel des marchés publics pour l'exercice budgétaire 2012.

b. En matière des statistiques et documentation :

En plus du recensement des marchés publics passés du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, la Direction générale a élaboré et diffusé auprès des autorités contractantes les Termes de référence du recensement des marchés passés en 2013.

Par ailleurs, elle a organisé un atelier de vulgarisation de la Loi relative aux marchés publics à l'intention de plus de 60 professionnels de médias de la Ville-Province de Kinshasa.

Enfin, elle a procédé à la publication sur son site web (www.armp-rdc.org) de toutes les informations pertinentes en rapport avec les marchés publics : appels d'offres, décision d'attribution, décisions d'approbation, décisions du Comité de Règlement des Différends etc...

c. En matière de la formation :

L'ARMP a formé 440 acteurs de la commande publique au niveau central et provincial répartis comme suit :

- Au niveau central : 213 acteurs publics dont 26 experts formateurs ;
- Au niveau provincial, 227 acteurs répartis comme suit :
 - Ville-Province de Kinshasa : 85 cadres et agents de l'administration publique, sur financement de la Ville;
 - Province du Bandundu : 68 cadres et agents de l'administration publique sur financement de la Province ;
 - Province du Nord-Kivu : 74 cadres et agents, acteurs budgétaires, sur financement du Programme d'Appui au Démarrage de la Décentralisation (Union Européenne)

Depuis mars 2012, l'ARMP bénéficie d'une assistance technique assurée par le cabinet sénégalais ISADE financée par la Banque mondiale dans le cadre du Projet de Renforcement des Capacités de Gouvernance PRCG.

d. En matière de la gestion administrative et financière :

L'exercice 2013 a été marqué par un important mouvement des effectifs. A la suite d'une instruction de l'autorité de tutelle matérialisée par la lettre n° RDC/GC/PM/CIT/MK/2013 et mise en œuvre par le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale, les effectifs du personnel de l'ARMP ont été réduits de 171 à 70 cadres et agents.

En effet, en exécution de cette instruction, l'ARMP a procédé à la résiliation de 101 contrats de travail des cadres et agents recrutés et formés pendant une année pour être déployés en provinces.

Au 31 décembre 2013, l'ARMP doit à ses agents en service et à ceux licenciés, des arriérés de six mois de salaires impayés (1.891.518.804 FC) et les décomptes finals des agents licenciés (597.780.940 FC) dont le paiement n'a pas été autorisé par la tutelle.

En matière des finances, sous réserve de la certification des comptes par les Commissaires aux comptes, l'ARMP a enregistré des ressources de l'ordre de FC. 3 386 160 988.03 dont :

- 83,61 % en provenance du Trésor Public ;
- 15,55 % des ressources extérieures reçues dans le cadre des projets financés par les partenaires techniques et financiers ;
- 0,79 % des ressources exceptionnelles financées par les structures bénéficiaires des formations ;
- 0,05 % des ressources reportées de trésorerie au 31 décembre 2012.

Ces ressources ont été engagées à hauteur de 85,96 % pour les charges courantes d'exploitation et 14,04 % dans le cadre des activités des projets Banque Mondiale.

2.3. Le Collège des Commissaires aux Comptes

Mis en place par le Décret n° 13/035 du 02 septembre 2013, le Collège des Commissaires aux Comptes de l'ARMP est constitué de Messieurs Abdeslam EL HAROUCHI et Jean Yves PARANT.

Après leur nomination, les Commissaires aux comptes de l'ARMP ont annoncé à l'ARMP en mi-décembre 2013 leur mission d'audit des comptes de cette dernière pour les exercices 2011 à 2013 à partir de janvier 2014, en vue de leur certification.

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La réforme des marchés publics démarrée en 2010 se poursuit. Certaines autorités contractantes doivent encore mettre en place l'organe de gestion des marchés publics institué par la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010, relative aux marchés publics.

Des résultats appréciables sont enregistrés dans la formation des cadres et agents de l'Administration publique impliqués dans la passation et l'exécution des marchés publics, toutefois des efforts doivent être consentis pour la même formation au bénéfice des acteurs du Secteur privé et de la Société civile.

Pour compléter le dispositif réglementaire et institutionnel des marchés publics, il importe de :

- Planter les antennes provinciales de l'ARMP ;
- Doter l'ARMP et la DGCMP de immeubles au titre de sièges administratifs pour les affranchir de la location ;
- Prendre le décret fixant le taux de la taxe parafiscale de régulation des marchés publics afin de garantir l'autonomie financière à l'ARMP;
- Faire aboutir le projet de Loi sur le Partenariat Public-Privé (PPP);
- Elaborer et faire aboutir un projet de Décret fixant les modalités de passation des marchés spéciaux ;
- Faire aboutir le Décret fixant les seuils et les modalités permettant de soumettre les marchés à financement extérieur aux procédures nationales ;
- Octroyer aux agents désignés de l'ARMP la qualité d'Officiers de Police Judiciaires à compétence restreinte pour faire ce que de droit conformément aux statuts de l'ARMP.